



COMMUNE DE LENS ET D'ICOGNE  
Extrait du plan d'affectation des zones  
Secteur Les Devins

# PAZ - Modification partielle

# PAZ modifié

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 7 novembre 2012

Droit de sceau: Fr. 200.-

L'atteste:  
Le chancelier d'Etat:



## Légende

Limites communales

Périmètre de modification du PAZ

## Zones constructibles

2A Zone de l'ordre dispersé - densité 0.40

Zone touristique T2 - densité 0.3

12A Zone d'équipement public et touristique - densité 0.80  
(nouvelle zone) = Zone à aménager (DE)

## Zones protégées

13A Zone de protection du paysage

13B Zone de protection de la nature

## A titre indicatif

10 Zone agricole

14 Zone d'aire forestière

Approuvé par l'Assemblée Primaire de Lens le

Le Président

13.12.2010



Le Secrétaire

Approuvé par l'Assemblée Primaire d'Icogne le

Le Président

13.12.2010



Le Secrétaire

Homologué par le Conseil d'Etat le

Le Président

Le Chancelier

Dossier pour homologation du 20 avril 2012

1:1'500

